

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctriev.es.fr

2023/193 JF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 11 décembre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 5 décembre 2023

Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Daniele Montagnon, Gilles Barbe, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Uta Ihle, Robert Cuchet, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Claude Girard, Freddy Riotton, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Fabienne Croze, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fittoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Anne Deprez, Jean-Pierre Agresti, Marc Giraud

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jean-Luc Granier

Pouvoirs : Françoise Streit à Danielle Montagnon, Pierre Suzzarini à Gilles Barbe, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Yannick Faure à Alain Roche.

Votants : 39 Pour : 39

OBJET : AIDES AUX TRAVAUX POUR LES CHANTIERS D'AUTO-RENOVATION ACCOMPAGNES

Vu la délibération 2020-232 du 14 décembre 2020 proposant l'adhésion de la CCT au projet de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

Vu la délibération 2023-85 du 22 mai 2023 proposant la mise en place d'une convention de partenariat biannuelle entre les Compagnons bâtisseurs et la Communauté de communes du Trièves,

Engagée dans le programme « Territoire à énergie positive » (TEPOS) depuis mars 2014, la CC Trièves a bénéficié d'un soutien de l'ADEME, de la Région Auvergne Rhône-Alpes (Bonus CAR et aide à l'accompagnement des ménages) et du dispositif national TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la croissance verte) pour soutenir les projets de rénovation énergétique des particuliers, premier axe de travail de la stratégie TEPOS. Depuis 2023, le CCT a fait évoluer le dispositif de la Plateforme vers une expérimentation axée sur l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) avec les Compagnons Bâtisseurs en parallèle d'une possibilité d'accompagnement des ménages via le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

Il est proposé au conseil communautaire de valider une convention ayant pour objet les modalités **d'attribution des aides à la rénovation pour les chantiers d'auto-rénovation accompagnée avec les Compagnons bâtisseurs.**

1. Sont éligibles aux aides, les travaux de rénovation énergétique préconisés par les partenaires impliqués dans les chantiers d'auto-rénovation accompagnée :
 - isolation du toit (comble ou rampant), des murs, du plancher bas [sur sous-sol ou vide sanitaire non isolé ou passage ouvert]
 - menuiseries
 - chauffage au bois
 - ventilation
 - chauffe-eau solaire
2. Sont également éligibles d'autres dépenses permettant la concrétisation de ces chantiers :
 - travaux induits (ex : évacuation des gravats – main d'œuvre et matériel, échafaudage, évacuation de la citerne à fioul...)

- location de matériel/outils, location de lieu de stockage pour chantier
- assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les caractéristiques techniques des travaux éligibles sont ceux des aides nationales. La pose et la dépose sont pris en charge s'il figure clairement sur le devis et la facture.

Le montant de l'appui financier pour les travaux de rénovation énergétique (1) est fixé à 20 % des dépenses subventionnables en TTC (pose et dépose compris lorsque cela est explicitement indiqué sur le devis) avec un plafonnement des aides à :

- 3 000 € dans le cadre d'une rénovation partielle (= 1 ou 2 postes de travaux)
- 6 000 € dans le cadre d'une rénovation globale (= a minima 3 postes de travaux)
- Une bonification de 300 € de cette subvention est prévue lorsque le bénéficiaire aura majoritairement recours aux éco-matériaux, c'est-à-dire dès lors que la majorité des postes traités le sont par des matériaux biosourcés.

Le montant de l'appui financier pour les autres dépenses des chantiers d'auto-rénovation accompagnée (2) est fixé à 80% avec un plafonnement des aides à 2 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention attributive d'aides à la rénovation de chantiers d'auto-rénovation accompagnée et tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 11 décembre 2023

Le Président

Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/12/23 et de sa publication le 22/12/23